



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

autistes

Question écrite n° 31129

## Texte de la question

M. Jean Bardet appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la menace de disparition du service pour adultes atteints de troubles envahissants du développement de l'hôpital Charcot à Plaisir. Ce service est le seul en France recevant des adultes autistes dans le cadre de l'évaluation et de la guidance. Il est aussi un des rares centres de diagnostic auxquels les familles de personnes autistes puissent s'adresser. Son importance est considérable pour les associations de patients et la qualité de son travail reconnu par tous. Au regard de son rôle primordial, le conseil d'administration de l'hôpital a donné un avis favorable lors de sa délibération du 16 décembre 1998. Depuis cette date, l'agence régionale d'hospitalisation de l'Ile-de-France n'a apporté aucune confirmation officielle. Face à l'inquiétude des familles, à la mobilisation des associations concernées, il lui demande de lui préciser les mesures qu'il entend prendre pour permettre le maintien et la transformation en chefferie de service de cette structure indispensable dont la renommée et l'efficacité sont reconnues tant par les professionnels que par les familles des patients.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire s'interroge sur le devenir de l'unité pour adultes atteints de troubles envahissants du comportement (unité ATED) située dans l'hôpital Charcot, à Plaisir (Yvelines). Le fonctionnement de cette unité n'a jamais été remis en cause ; il s'inscrit parfaitement dans le projet d'établissement de l'hôpital Charcot en cours d'approbation par l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France. D'importants travaux de réhabilitation de deux pavillons vont bientôt s'achever pour un coût total avoisinant les 15 millions de francs. Ils permettront à l'ATED de s'installer dans des locaux modernes, rénovés et fonctionnels. En revanche, l'agence régionale n'a pas souhaité créer de poste de chef de service spécifique à cette unité dans la mesure où de telles créations ne sont pas souhaitables dans des unités de petite taille qui ne comportent, comme c'est le cas de l'ATED, qu'un seul poste de praticien hospitalier. Ce serait poursuivre dans la voie de l'émiettement des services, justement dénoncé comme inefficace et inutilement coûteux. Ceci ne modifiera en rien le rôle du médecin responsable qui continuera d'exercer pleinement la responsabilité médicale de l'unité ATED.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Bardet](#)

**Circonscription :** Val-d'Oise (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31129

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** santé et action sociale

**Ministère attributaire :** santé et action sociale

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 7 juin 1999, page 3424

**Réponse publiée le** : 29 novembre 1999, page 6876